
Nombre de membres

en exercice: 11

Présents : 11

Votants: 11

Séance du 21 mai 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-et-un mai l'assemblée régulièrement convoquée le 21 mai 2021, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean-Luc HENRY, Monique BONAFINI, André BRUNEL, Romain HENRY, Amandine MORLOT, Jérôme PRIN, Sandrine MULLER, Tamara LUCAS, Patrick HURNI, Béatrice MERCIER, Tom GENIN

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Béatrice MERCIER

Objet: Election du maire - 2021 DE 036

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17,

Le Président, M. André BRUNEL, doyen de l'assemblée invite le Conseil à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues à l'art L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. HENRY Jean-Luc a proposé sa candidature.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	11
Bulletins blancs ou nuls :	1
Suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6

Ont obtenu :

M. HENRY Jean-Luc : Dix voix 10 voix

M. HENRY Jean-Luc ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

Objet: Fixation du nombre d'adjoints au maire - 2021 DE 037

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la ville de Sauvigny étant de 11, il ne peut y avoir plus de 3 adjoints au maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- De fixer à 2 le nombre des adjoints de la ville de Sauvigny

Objet: Election de 2 adjoints - 2021 DE 038

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à deux,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier adjoint :

Mme BONAFINI Monique a proposé sa candidature

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme BONAFINI Monique : 10 voix

Mme BONAFINI Monique ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Première adjointe au maire.

- Election du Deuxième adjoint :

M BRUNEL André a proposé sa candidature

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M BRUNEL André : 9 voix
- Mme MULLER Sandrine : 1 voix

M. BRUNEL André ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Objet: Fixation des indemnités des élus - 2021 DE 039

Le Conseil fixe les indemnités des élus comme suit :

- Maire : 25.50 % de l'indice 1027
- Les 2 adjoints 9.90 % de l'indice 1027

et ce à compter de la date d'installation du nouveau conseil municipal et de l'élection du Maire et des adjoints à savoir le 21 Mai 2021.

Objet: Délégation du Conseil Municipal au Maire - 2021 DE 040

Monsieur le Maire expose que les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour toute la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Après proposition, et afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le conseil retient les délégations suivantes (à l'unanimité) :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 10 000 €, ainsi que toute décision concernant leurs crédits inscrits au budget.

- De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions

Objet: Loyer logement du presbytère - 2021 DE 041

Monsieur le Maire informe les nouveaux membres du Conseil Municipal que le logement du presbytère est en cours de rénovation (isolation, changement de mode de chauffage, peinture, réparation du plancher) permettant ainsi un meilleur bilan thermique. Ainsi, il évoque la possibilité d'augmenter le loyer du logement.

Mme MULLER Sandrine insiste sur le fait qu'il est vraiment très important d'avoir des clauses très précises sur le bail de location afin que les locataires ne fassent pas n'importe quoi comme installation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'augmenter le loyer du logement du presbytère et de le fixer à 710 € par mois (montant qui comprend le loyer et l'entretien de la pompe à chaleur).

Objet: Locataire du logement du presbytère - 2021 DE 042

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que sa fille serait intéressée pour la location du presbytère.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal sont d'accord à l'unanimité pour louer l'appartement à Mme Manon BLOT.

Objet: Installation des forains - 2021 DE 043

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les forains ont fait une demande pour installer leur manège lors de la fête patronale, Monsieur Gilles Renard a également demandé à faire une exposition de peinture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'accepter que les forains viennent sur la place du village le week-end du 1er août 2021 pour la fête patronale. Une exposition de peintures sera également organisée dans le lavoir (sous réserve des conditions sanitaires), en revanche il n'y aura pas de bal.

La séance a été levée à 22h00.